

APPEL A PROJETS 2023 : Actions de communication et de promotion des filières agricoles, agroalimentaires, aquacoles et pêche

Evolution entre les versions :

V1.0 du 23/02/2023 : version originale

Version 1.0 du 23/02/2023

Table des matières

1. Actions d'information et de promotion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) des produits agricoles (financements FEADER et Région).....	3
2. Actions de communication des filières agricoles et agroalimentaires (financement Région).....	8
3. Actions d'information et de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture SIQO et hors SIQO (financements FEAMPA et Région)	10
4. Modalités de dépôt des candidatures	14

Préambule et contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole, aquacole et agroalimentaire de France (en termes de valeur et d'emploi). C'est également la première région française en nombre de produits sous Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) avec 301 produits. Sa grande superficie offre une grande diversité de productions, de savoir-faire et d'identités territoriales qui participent largement à la richesse et à la renommée de la Nouvelle-Aquitaine.

La politique régionale pour les produits de qualité est le fer de lance de toute l'agriculture régionale. L'objectif est d'accompagner les filières et de répondre aux besoins de la société, des consommateurs et du marché via une politique de développement de la qualité et de promotion des produits agricoles de qualité.

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne les filières agricoles, agroalimentaires et aquacoles ainsi que la pêche dans leurs actions d'information, de promotion et de communication. Le présent appel à projet est scindé en 3 dispositifs :

- **Actions d'information et de promotion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) des produits agricoles** - PDR FEADER Aquitaine (TO 3.2.1), Limousin (TO 0321), Poitou-Charentes (TO 3.2.1),
- **Actions de communication des filières agricoles et agroalimentaires,**
- **Actions d'information et de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture.**

En cohérence avec les textes de références, les objectifs globaux de la stratégie régionale de communication et de promotion des produits agricoles de qualité doivent permettre :

- l'accroissement de la compétitivité des filières agricoles et agro-alimentaires de qualité et mieux faire connaître les spécificités des SIQO auprès des consommateurs,
- l'émergence de nouvelles filières de produits de qualité répondant à une demande de différenciation, d'amélioration de la valeur ajoutée, de valorisation et de défense des savoir-faire régionaux.

Les actions soutenues auront pour but de sensibiliser les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits relevant de régimes de qualité et de les inciter à acheter les produits de qualité.

Afin de renforcer l'impact et la portée de la politique régionale, les actions collectives regroupant plusieurs produits sous SIQO au sein d'une même campagne de communication et d'information seront priorisées.

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de durabilité et de compétitivité, la promotion des filières en crise et de l'agriculture biologique sera priorisée.

L'ambition n° 2 de Neo Terra intitulée « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » concerne directement le secteur agricole. Les SIQO sont concernés par ces thématiques et doivent tendre vers les ambitions définies dans cette feuille de route.

La fiche action n°13 traduit les engagements de la région pour conforter les SIQO dans la transition agricole :

[NeoTerra-fiches-actions.pdf \(neo-terra.fr\)](https://neo-terra.fr/NeoTerra-fiches-actions.pdf)

1. Actions d'information et de promotion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) des produits agricoles (financements FEADER et Région)

1.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération pourront être :

- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des signes officiels de la qualité et de l'origine (définis en application de l'article 73 de la loi d'orientation agricole du 5/01/2006), ainsi que leurs regroupements,
- Les interprofessions en lien avec un régime de qualité retenu au titre de la mesure et leurs regroupements,
- Les groupements réunissant majoritairement des opérateurs de l'agriculture biologique.

Ces entités, indépendamment de leur forme juridique, doivent regrouper des opérateurs participant à un système de qualité applicable aux produits agricoles ou aux denrées alimentaires.

Cet appel à projets concerne des signes de qualité produits en Nouvelle-Aquitaine.

1.2. Les régimes de qualité éligibles

Les SIQO retenus au titre du présent appel à projets sont :

- Les Indications Géographiques Protégées (IGP) produites en Nouvelle-Aquitaine *
- Les Appellations d'Origine Protégées (AOP) produites en Nouvelle-Aquitaine *
- Les Labels Rouge (LR) produits en Nouvelle-Aquitaine *
- L'Agriculture Biologique (AB)*

* Voir site de l'INAO (www.inao.gouv.fr)

Ne sont pas éligibles :

- Les signes de qualité non retenus dans le champ d'éligibilité,
- Les marques commerciales,
- Les SIQO des filières aquacoles.

Les filières vitivinicoles sont éligibles dans le cadre :

- De projets multi produits sous SIQO,
- De l'Agriculture Biologique,
- D'un SIQO vitivinicole nouvellement reconnu (après le 1^{er} janvier 2014).

1.3. Conditions d'éligibilité des demandes

Sont éligibles les activités d'information et de promotion destinées à inciter les consommateurs ou les professionnels (revendeurs...) à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régimes de qualité listés ci-dessus. Le message doit concerner les spécificités ou les avantages des produits, en termes notamment de qualité organoleptique, de méthodes de production, de bien-être animal ou de respect de l'environnement.

Plus précisément sont éligibles à cet appel à projets :

- **l'organisation ou la participation à des salons « grand public » ou « professionnels »**

Les dépenses éligibles au dispositif régional du PRE (Programmation Régionale à l'Export) seront exclues du présent appel à projet.

- **l'organisation de campagnes de communication et de promotion sur divers canaux.**

Pour être éligibles, les actions de promotion doivent avoir pour cible **le marché intérieur européen**. Les actions de promotion destinées à des pays tiers sont inéligibles. Seuls les salons se déroulant sur le marché intérieur sont éligibles.

Ces activités d'information et de promotion ne doivent pas inciter les consommateurs à acheter un produit en raison de son origine particulière exception faite de l'indication géographique liée au régime de qualité concerné. L'origine d'un produit peut néanmoins être indiquée à condition que la mention de l'origine soit secondaire par rapport au message principal relatif au signe de qualité.

De la même façon, les activités liées à la promotion de marques commerciales ne sont pas éligibles à l'aide. Néanmoins, les marques de produits peuvent être visibles lors de manifestations, sur les supports de promotion ou d'information à condition que la référence à ces marques commerciales soit secondaire par rapport au message principal lié au SIQO. Par ailleurs, en amont, **aucune sélection des marques présentes sur les supports de communication ne doit être effectuée**. La participation doit être ouverte à l'ensemble des entreprises du secteur concerné.

Ligne de partage avec les OCM vitivinicole et fruits et légumes.

Lorsque des aides à la promotion envisagées par les programmes opérationnels OCM sont identiques à celles prévues le présent appel à projets, les producteurs qui adhèrent à une (ou plusieurs) organisation(s) de producteurs choisiront l'un des deux dispositifs, qui ne sont pas cumulables.

Des contrôles croisés s'assureront de l'absence de double financement au sein des filières concernées par un programme opérationnel OCM. Toute ou partie de l'aide sera retirée en cas de double financement avéré.

Concernant la promotion de produits alcoolisés, les supports de communication doivent clairement faire référence aux obligations légales en ce qui concerne les risques liés à la consommation d'alcool.

1.4. Coûts admissibles

Sont éligibles uniquement les **frais externes**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide.

A ce titre, **sont notamment éligibles les dépenses suivantes** :

- L'organisation et la participation à des salons ou foires
- La location (espaces, stands), les frais de conception et d'aménagement des stands ainsi que les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons (invitation, support d'information sur le signe de qualité, ...),
- Les prestations externes pour l'animation sur les foires, salons et lieux de vente,
- L'achat de produits nécessaires aux animations promotionnelles.

- La publicité sous différentes formes
- Les coûts relatifs à des opérations de publicité via différents canaux de communication (journaux, radio, TV ...),
- Les frais de conception et d'actualisation d'un site internet,
- Les frais de conception, de réalisation, de reproduction et de diffusion de support de communication (publication de brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, conception de logos et de packaging, relations presse...)*.

*** Les prestataires choisis devront, dans la mesure du possible, être engagés dans des démarches de certification environnementale et sociétale (Imprim'Vert, ISO 14001, RSE...).**

Ne sont pas éligibles :

- Les objets promotionnels (stylos, clé usb, pique-prix, prêt à porter, écocup, gourde...),
- Les devis d'un montant inférieur à 60 € H.T.,
- Les actions de promotion destinées à des pays tiers (hors périmètre du marché intérieur européen),
- Les frais de réception dont les buffets,
- Les dotations en produits, les cadeaux,
- Les prix pour les lauréats des concours
- Les coûts de transports des animaux,
- Les frais de maintenance des sites internet,
- Le défraiement des agriculteurs participant à des actions de commercialisation des produits,
- Les panneaux de ferme de toute nature et autres outils de promotion individuels,
- Les charges de structures,
- Les frais de personnel.

Pour votre information, les dépenses éligibles accompagnées au titre du dispositif régional PRE (Programmation Régionale à l'Export) n'appelleront pas d'aide FEADER.

1.5. Durée maximale du projet

Le bénéficiaire peut présenter un programme prévisionnel d'une durée maximale de 12 mois. Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à partir de la date d'éligibilité des dépenses pour commencer les opérations.

Les projets ne pourront pas démarrer avant le 1^{er} janvier 2023.

1.6. Principes et critères de sélection des projets

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères ci-après. Chaque dossier se verra affecter une note selon la grille page suivante.

Principe 1 : Projets collectifs	
Campagne de promotion s'inscrivant dans une démarche territoriale collective impliquant un ou plusieurs SIQO (le message lié au territoire doit être secondaire par rapport au message sur le SIQO)	15 pts si démarche départementale ou supra départementale 5 pts si démarche infra départementale
Campagne de promotion ou d'information regroupant plusieurs (au moins 2) SIQO – identité visuelle ou sonore commune	10 pts
Principe 2: Produits ou régimes de qualité nouvellement reconnus	
Promotion d'un signe de qualité reconnu depuis le 1 ^{er} janvier 2014	15 pts
Principe 3 : Qualité des projets	
Cohérence du prix et des supports de communication utilisés par rapport à l'ambition de la filière et au public cible (selon dire d'expert)	5 pts
Campagne visant un public cible national ou international	5 pts
Principe 4 : Pertinence des actions ou projets par rapport aux objectifs et résultats attendus de l'appel à projets ou à candidature	
Promotion des filières de production de viande (hors palmipèdes) de lait et de palmipèdes	10 pts 15 pts
Promotion de l'agriculture biologique	10 pts

Note minimale en dessous de laquelle le dossier ne sera pas sélectionné : 10

Si exæquo, les dossiers seront classés selon la note obtenue au principe 4, puis celle obtenue au principe 1.

1.7. Enveloppe prévisionnelle

En cours de détermination

1.8. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles :

Conformément aux PDR, la Région Nouvelle-Aquitaine fixe le plancher des dépenses éligibles, pour son intervention, à :

- PDR Aquitaine : 15 000 € HT,
- PDR Limousin : 15 000 € HT,
- PDR Poitou-Charentes : 15 000 € HT.

Plafond des dépenses éligibles par projet :

- 160 000 € HT pour la promotion d'un produit sous SIQO,
- 260 000 € HT pour la promotion d'un SIQO multiproduits non AB, des SIQO viticoles en Agriculture Biologique, de deux SIQO
- 460 000 € HT pour la promotion de produits multi SIQO (minimum 3 produits) et les filières en crise (canards gras, bovins viande), des SIQO AB multiproduits.

Taux d'aide publique : Taux fixe à 70%

Taux de co-financement par PDR :

	FEADER	Financier national
Aquitaine	53%	47%
Limousin	63%	37%
Poitou-Charentes	63%	37%

1.9. Eligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de candidature par l'autorité de gestion. Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ou de l'activité; la liste des coûts admissibles; le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité).

Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Tout commencement de l'opération (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée dans le courrier rend la dépense concernée inéligible.

Respect des obligations de publicité :

Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par le FEADER et la Région en :

- Apposant en un lieu aisément visible par le public une plaque de format A3 minimum pour les opérations dont le soutien d'aides publiques (dont le FEADER) est supérieur à 50 000 € (modèle à demander auprès du guichet unique),
- Apposant une affiche de format A3 sur les stands et événements qui bénéficient d'un soutien financier,
- Précisant sur un site internet cofinancé le soutien apporté à l'opération,
- Insérant sur les publications (brochures, dépliants, lettres d'information,...) la participation de l'UE et de la région via les logos.

Un kit communication à l'attention des porteurs de projet est disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>
(Rubrique « je suis bénéficiaire »)

Les logos de la Région sont disponibles sur : [Charte graphique](#) | [La région Nouvelle-Aquitaine](#)



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

En cas de non-respect des règles de publicité, une pénalité de -25 % sur le montant de la subvention pourra être appliquée.

2. Actions de communication des filières agricoles et agroalimentaires (financement Région)

2.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les organismes de défense et de gestion (ODG) des Signes Officiels de Qualité et d'Origine, ainsi que leurs regroupements,
- Les groupements de producteurs ou d'entreprises,
- Les structures de promotion collective,
- Les interprofessions,
- Les structures porteuses de marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant.

La Région Nouvelle-Aquitaine finance les filières vitivinicoles uniquement dans le cadre de projets multi produits (vins et produits agroalimentaires).

2.2. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les **campagnes de promotion** afin de renforcer l'image et la consommation des produits agricoles sur le marché intérieur. Les activités de promotion sont destinées à informer et accroître les connaissances du public sur les caractéristiques et la qualité des produits agricoles et sur les démarches de sortie des pesticides, de certifications environnementales de type HVE, ISO 14001 développées par ces structures.
- Les démarches de qualité ou marques collectives des produits faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant.

2.3. Dépenses éligibles

2.3.1. Frais externes

- A ce titre, **sont éligibles les dépenses suivantes :**

- Pour les campagnes de promotion :
 - des publications (documents, édition de recettes, d'affiches, de bannières, de dépliants, de visuels, de dossiers de presse),
 - des actions de communication visant à répondre à des problématiques actuelles (bien-être animal, environnement, agro-écologie, nouveaux modes de consommation...),
 - des interventions dans les médias grand public ou professionnels,
 - des actions de nature à stimuler l'intérêt des consommateurs ou des professionnels, des actions d'informations auprès des consommateurs sur les lieux de vente,
 - des matériels publicitaires destinés aux prescripteurs (journalistes et autres professionnels ou personnalités influant sur l'opinion), aux opérateurs, utilisateurs ou consommateurs,
 - l'organisation d'opérations événementielles (colloques, séminaires, conférences, déjeuners de presse, journées professionnelles, salons, foires ou expositions), ainsi que la participation à ces événements (frais de participation, exceptés les frais de déplacement – voyage, hébergement, restauration - les frais de transport d'animaux),
 - partenariats avec des événements grand public sportifs, avec des célébrités comme des chefs, des experts (vin), fabrication d'objets publicitaires en lien avec la campagne,
 - les coûts liés à la communication digitale,

- l'achat de produits nécessaires aux animations promotionnelles (**dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales**).

Les démarches de communication collective permettant la mutualisation des outils, autour d'un territoire, d'un même produit ou d'une même famille de produits, de Nouvelle-Aquitaine seront privilégiées.

Les prestataires choisis devront, dans la mesure du possible, être engagés dans des démarches de certification environnementale et sociétale (Imprim'Vert, ISO 14001, RSE...).

2.3.2. Frais de personnel :

Sont éligibles les frais liés aux actions **dans la limite de 30% des frais externes éligibles.**

Il s'agit des coûts salariaux (salaires et charges sociales) des agents affectés à la réalisation de tâches de communication. **Les frais de déplacement sont inéligibles.**

Ne sont pas éligibles :

- La promotion stricte des marques commerciales,
- Les frais de déplacement et de voyage (du personnel et des membres de la structure = restauration, hébergement, transport),
- Les frais de transport des animaux,
- Les actions de promotion destinées à des pays tiers,
- Les frais de réception, les cadeaux et frais de traiteur,
- Les frais de maintenance des sites internet,
- Le défraiement des agriculteurs pour de l'accueil sur leur exploitation ou la commercialisation de leur production lors de foires ou salons,
- Les panneaux de ferme de toute nature et autres outils de promotion individuels,
- Les filières aquacoles.

2.4. Enveloppe prévisionnelle

En cours de détermination

2.5. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles par bénéficiaire : 5 000 € HT ou TTC

Plafond des dépenses éligibles par bénéficiaire :

- 30 000 € HT ou TTC
- 50 000 € HT ou TTC pour des projets de promotion multi-produits

Taux maximal d'aide publique : 50% du coût des dépenses éligibles

2.6. Eligibilité des dépenses

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2023 pour une période maximum de 12 mois glissants.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de recevabilité de la demande et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023 (en cas de dépôt de la demande avant le 1^{er} janvier 2023).

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la région en apposant le logo suivant :



3. Actions d'information et de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture SIQO et hors SIQO (financements FEAMPA et Région)

3.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les organismes de défense et de gestion (ODG) des signes officiels de qualité et d'origine (SIQO), ainsi que leurs regroupements,
- Les structures de promotion collective,
- Les interprofessions, les organisations de producteurs, les groupements de défense sanitaire (GDS),
- Les structures porteuses de marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant.

3.2. Les régimes de qualité éligibles

Sont éligibles :

- Les SIQO des produits de la pêche et de l'aquaculture :
 - Les Indications Géographiques Protégées (IGP) produites en Nouvelle-Aquitaine*
 - Les Appellations d'Origine Protégées (AOP) produites en Nouvelle-Aquitaine*
 - Les Labels Rouge (LR) produits en Nouvelle-Aquitaine*
 - L'Agriculture Biologique (AB) des productions de Nouvelle-Aquitaine*
 - Les Spécialités Traditionnelles Garanties (STG)* produites en Nouvelle-Aquitaine*

* Voir site de l'INAO (www.inao.gouv.fr)

- Les démarches de qualité ou marques collectives des produits de la pêche et de l'aquaculture faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant,
- Les campagnes de promotion collective.

3.3. Conditions d'éligibilité des demandes

Sont éligibles les activités d'information et de promotion destinées à inciter les consommateurs ou les professionnels (revendeurs...) à acheter des produits de la pêche ou de l'aquaculture sous SIQO ou relevant de démarches de qualité/marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant. Sont également éligibles, les campagnes de promotion collective visant à renforcer l'image et la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le message doit concerner les spécificités ou les avantages des produits, en termes notamment de bienfaits nutritionnels, de qualité organoleptique, de méthodes de production, de bien-être animal ou de respect de l'environnement.

Pour être éligibles, les actions de promotion doivent avoir pour cible **le marché intérieur européen**. Les actions de promotion destinées à des pays tiers sont inéligibles. Seuls les salons se déroulant sur le marché intérieur sont éligibles.

Ces activités d'information et de promotion ne doivent pas inciter les consommateurs à acheter un produit en raison de son origine particulière, exception faite de l'indication géographique liée au régime de qualité concerné. L'origine d'un produit peut néanmoins être indiquée à condition que la mention de l'origine soit secondaire par rapport au message principal relatif à la démarche/au signe de qualité.

De la même façon, les activités liées à la promotion de marques commerciales non collectives ne sont pas éligibles à l'aide. Néanmoins, les marques de produits peuvent être

visibles lors de manifestations, sur les supports de promotion ou d'information à condition que la référence à ces marques commerciales soit secondaire par rapport au message principal lié à la démarche qualité/au SIQO. Par ailleurs, en amont, **aucune sélection des marques présentes sur les supports de communication ne doit être effectuée**. La participation doit être ouverte à l'ensemble des entreprises du secteur concerné.

Une seule demande d'aide par structure sera recevable sur la période de l'appel à projet.

3.4. Coûts admissibles

Sont éligibles uniquement les frais externes, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide.

A ce titre, **sont notamment éligibles les dépenses suivantes** :

- L'organisation et la participation à des salons ou foires
 - La location (espaces, stands), les frais de conception et d'aménagement des stands ainsi que les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons (invitation, support d'information sur le signe de qualité, ...),
 - Les prestations externes pour l'animation sur les foires, salons et lieux de vente,
 - L'achat de produits nécessaires aux animations promotionnelles (**dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales**).

- La publicité sous différentes formes
 - Les coûts relatifs à des opérations de publicité via différents canaux de communication (journaux, radio, TV ...),
 - Les coûts relatifs à la communication digitale,
 - Les coûts relatifs aux supports de communication (brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, logos, packaging, relations presse...).

Les démarches de communication collectives permettant la mutualisation des outils, autour d'un territoire, d'un même produit ou d'une même famille de produits, de Nouvelle-Aquitaine seront privilégiées.

Les prestataires choisis devront, dans la mesure du possible, être engagés dans des démarches de certification environnementale et sociétale (Imprim'Vert, ISO 14001, RSE...).

Ne sont pas éligibles :

- La promotion stricte des marques commerciales non collectives,
- Les frais de personnel,
- Les frais de déplacement et de voyage (du personnel et des membres de la structure = restauration, hébergement, transport),
- Les charges de structures,
- Les frais de réception et de traiteur,
- Les frais de maintenance des sites internet,
- Le défraiement des professionnels (pêcheurs, aquaculteurs) participant à des actions de commercialisation des produits (accueil sur l'exploitation, commercialisation de leur production lors des foires ou salons,...),
- Les panneaux de ferme/d'exploitation de toute nature et autres outils de promotion individuels,
- Les objets promotionnels/goodies (stylos, clé usb, pique-prix, prêt à porter, écopup, gourde...),
- Les actions de promotion destinées à des pays tiers (hors périmètre du marché intérieur européen),
- Les dotations en produits, les cadeaux,
- Les prix pour les lauréats des concours.

3.5. Durée maximale du projet

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2023 pour une période maximum de 12 mois glissants.

3.6. Principes et critères de sélection des projets

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

- La promotion de produits sous SIQO ou de produits relevant d'une démarche qualité/marque collective faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant
- La qualité du consortium, la cohérence du programme de communication et les moyens mis en œuvre (cohérence du prix et des supports de communication utilisés par rapport à l'ambition du projet et au public cible),
- Le nombre d'entreprises concernées par le projet
- Les opérations ciblant les enjeux environnementaux, énergétiques, sanitaires, de bien-être animal ou de traçabilité.

Pour être retenu, un projet devra *a minima* répondre à un des critères de sélection. Une priorisation des projets par rapport à l'enveloppe disponible, pourra si nécessaire être faite en fonction du nombre de critères remplis.

3.7. Enveloppe prévisionnelle

- 200 000 euros

3.8. Intensité de l'aide

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », l'intensité de l'aide est définie dans le cadre de l'appel à projet :

Plancher d'aides publiques : 5 000 €

Plafond des aides publiques par projet pour les produits sous SIQO :

- 90 000 € pour la promotion d'un produit
- 150 000 € pour la promotion de 2 produits ou plus

Plafond des aides publiques par projet pour les produits hors SIQO :

- 15 000 € pour la promotion d'un produit
- 25 000 € pour la promotion de 2 produits ou plus

Taux maximum d'aide publique pour les produits sous SIQO :

- Taux max de 70 % du coût des dépenses éligibles pour les opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles,
- Taux max de 60 % du coût des dépenses éligibles pour les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs

Taux maximum d'aide publique pour les produits hors SIQO :

- Taux max de 60% du coût des dépenses éligibles pour les opérations relatives aux démarches de qualité/marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant,
- taux max de 50 % du coût de dépenses éligibles pour les autres campagnes de promotion collective.

Taux de cofinancement :

- FEAMPA : 70 %
- Région : 30 %

3.9. Éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023. La réalisation physique et financière du projet peut être engagée à partir du 1^{er} janvier 2023 mais ne doit pas être achevée à la date de dépôt de la demande d'aide. Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin; la localisation du projet ou de l'activité; la liste des coûts admissibles; le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité).

Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Respect des obligations de publicité :

Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé au titre du FEAMPA et par la Région/l'Etat en :

- Apposant en un lieu aisément visible du public, une plaque de publicité transmise par le Service Instructeur FEAMPA (lorsque la structure collective dispose de ses propres locaux),
- Apposant une affiche de format A3 minimum, un panneau ou un kakémono aisément visible par le public sur les stands et événements qui bénéficient d'un soutien financier,
- Affichant les logos sur le site internet lorsqu'il existe (même si le site internet n'a pas fait l'objet d'un financement direct),
- Insérant sur toutes les publications (invitations, brochures, dépliants, lettres d'information,...) la participation financière de l'UE, de la Région et de l'Etat via les logos.

Un kit communication à l'attention des porteurs de projet est disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr> (Rubrique « je suis bénéficiaire »).

Les logos de la Région sont disponibles sur : [Charte graphique | La région Nouvelle-Aquitaine.](#)



Union Européenne
*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

En cas de non-respect des règles de publicité, une pénalité de -25% sur le montant de la subvention pourra être appliquée.

4. Modalités de dépôt des candidatures (communes aux 3 dispositifs)

Lancement de l'AAP 2023 :

L'avis d'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

① Actions d'information et de promotion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) des produits agricoles (financements FEADER et Région)	Au plus tard le 30 juin 2023*
② Actions de communication des filières agricoles et agroalimentaires (financement Région)	Au plus tard le 30 juin 2023*
③ Actions d'information et de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture (financements FEAMPA et Région)	Au plus tard le 16 juin 2023**

*Cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

**Date de dépôt de la demande d'aide sur le portail « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine »

Tout dossier incomplet à la date du 30 septembre 2023 sera considéré comme inéligible.

Adresse d'envoi et contacts :

<p>① Actions d'information et de promotion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) des produits agricoles</p> <p>② Actions de communication des filières agricoles et agroalimentaires</p>	<p>③ Communication des produits issus des filières aquacoles</p>
<p>Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.</p> <p>Adresse d'envoi : Région Nouvelle-Aquitaine Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche Service filières promotion qualité 27 Boulevard de la Corderie CS 3116 87 031 Limoges Cedex 1</p>	<p>Formulaire et dépôt de la demande d'aide en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendez-vous sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine ➤ Cliquer sur le pictogramme Pêche et Aquaculture ➤ Sélectionner le dispositif de soutien à la « Valorisation et la transformation des produits et co-produits de la pêche et de l'aquaculture » (OS 2.2 FEAMPA) ➤ Cliquer sur : Je dépose ma demande <p>Attention : pour déposer une demande d'aide, il est nécessaire de créer au préalable un compte sur le site Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine</p>
<p>Contacts : Clémence GROLIERE clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr 05.55.45.17.65</p>	<p>Contact : Maja LARSEN maja.larsen@nouvelle-aquitaine.fr 05.56.56.38.19</p>
<p>Une version dématérialisée du dossier doit être obligatoirement transmise par mail afin que le dossier soit examiné en comité de sélection</p>	

Limoges, le 23/02/2023